

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

PROPOSITIONS SOUMISES AU TITRE DE LA RESOLUTION SUR L'ELEVAGE EN RANCH

Propositions présentées

1. Conformément aux dispositions du paragraphe d) de la résolution Conf. 3.15, l'Equateur, l'Indonésie, Madagascar et l'Afrique du Sud, Parties à la Convention, ont présenté chacun une proposition d'amendement au titre de la résolution sur l'élevage en ranch. Ces propositions sont les suivantes:

- Equateur: Transfert de sa population de *Melanosuchus niger* de l'Annexe I à l'Annexe II
- Indonésie: Maintien de sa population de *Crocodylus porosus* à l'Annexe II
- Madagascar: Maintien de sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II
- Afrique du Sud: Maintien de sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II.

Les propositions étaient accompagnées de mémoires justificatifs¹.

2. Conformément à la résolution Conf. 3.15, recommandation d), le Secrétariat a communiqué les propositions à l'UICN qui, en collaboration avec TRAFFIC et le WCMC, a accepté de procéder à un examen minutieux des propositions d'amendement, afin d'obtenir des avis scientifiques et techniques pertinents. Le Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles a analysé les propositions et envoyé des commentaires directement à leurs auteurs, avec copie au Secrétariat.
3. Les propositions d'amendement ont été envoyées par le Secrétariat à toutes les Parties, conformément aux dispositions de l'Article XV de la Convention, sous couvert de la notification aux Etats contractants ou signataires du 4 juillet 1994 [voir document Doc. 9.47 (Rev.) Annexe 1].
4. Il convient de remarquer que les Parties qui ont présenté une proposition relative à *Crocodylus niloticus* ou à *Crocodylus porosus*, au titre de la résolution Conf. 3.15, ont leur population inscrite à l'Annexe II depuis plusieurs années, mais sous réserve de quotas annuels à l'exportation (voir aussi le document Doc. 9.27).
5. Lorsque les recommandations ci-dessous du Secrétariat ont été rédigées, le rapport final de l'UICN/TRAFFIC/WCMC ne lui était pas encore parvenu et il n'a donc pas été en mesure d'en tenir compte.

Recommandations du Secrétariat

6. Tout d'abord, le Secrétariat souhaite faire remarquer que ses recommandations sont provisoires et pourraient être modifiées sur la base d'informations de diverses sources, en particulier de Parties et de l'UICN/TRAFFIC/WCMC (voir point 2. ci-dessus).
7. Proposition de l'Equateur. Le mémoire justificatif présenté par l'Equateur est bien documenté mais ne couvre pas l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en Equateur. Il indique que davantage de travail est encore nécessaire à l'avenir pour compléter les données disponibles. Le Groupe SSC/UICN de

spécialistes des crocodiles a écrit aux autorités équatoriennes, pour obtenir quelques éclaircissements, mais il a aussi exprimé son appui à l'élevage en ranch de l'espèce en question. Le Secrétariat n'a eu connaissance d'aucune réaction de la part des autorités équatoriennes à la lettre du CSG. Dans l'attente de cette réaction, le Secrétariat appuie cependant la proposition et recommande son approbation par la Conférence des Parties.

8. Proposition de l'Indonésie. Des critiques sérieuses ont été formulées à l'égard de l'Indonésie et quant à la façon dont elle applique la Convention. Le cas a été soumis au Comité permanent, qui a fait des recommandations strictes (voir aussi le document Doc. 9.22). Ces critiques s'appliquent aussi au commerce des spécimens de crocodiles et sont donc pertinentes en ce qui concerne l'examen de la proposition. Dernièrement, il apparaît toutefois que des progrès importants ont été accomplis, suite aux changements intervenus au sein de l'organe de gestion et grâce à la coopération de diverses institutions. Le Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles est l'une d'elles et il a écrit à l'Indonésie au sujet de sa proposition. Le Secrétariat n'a connaissance d'aucune réaction à la lettre du CSG.

Le Secrétariat admet que les conditions en Indonésie en ce qui concerne les crocodiles, particulièrement en Irian Jaya, ne sont pas vraiment comparables à celles existant dans d'autres pays et que cela devrait être pris en considération. C'est pourquoi, des précautions spéciales devraient être prises pour éviter que l'on abuse de tout régime spécial qui pourrait être accepté en faveur de l'Indonésie. Le plan de gestion des crocodiles, en particulier, qui est en préparation depuis relativement longtemps déjà, doit être achevé est mis en oeuvre.

Dans ses recommandations au sujet de la proposition soumise par l'Indonésie pour examen à la huitième session de la Conférence des Parties (Kyoto, 1992), le Secrétariat écrivait "que le rejet de la proposition, donc le transfert de la population indonésienne à l'Annexe I, pourrait être pire pour la conservation de l'espèce que son approbation." Le Secrétariat n'a pas changé d'avis. Le transfert à l'Annexe I n'empêcherait pas la consommation locale des crocodiles de l'espèce en question, il stimulerait probablement l'exportation illicite de peaux vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui est pratiquement impossible à contrôler, et il favoriserait l'élevage en captivité de l'espèce, une activité qui a été reconnue au sein de la CITES comme n'étant pas favorable à la conservation des crocodiliens à l'état sauvage. Par conséquent, le Secrétariat recommande l'approbation de la proposition par la Conférence des Parties, ou l'acceptation d'une autre solution telle qu'un contingentement permanent. Cependant, et tant qu'un plan de gestion adéquat n'aura pas été approuvé et mis en oeuvre, l'Indonésie devrait suspendre les exportations de spécimens prélevés dans la nature ou élevés en ranch.

9. Proposition de Madagascar. Madagascar, pour la troisième fois, soumet une proposition au titre de l'élevage en ranch, qui, de l'avis du Secrétariat, est mieux préparée que les précédentes et l'est probablement aussi bien que certaines autres qui furent acceptées dans le passé. Les conditions dans le pays

¹ Comme indiqué dans l'"Avant-propos", ces mémoires justificatifs ne sont pas reproduits dans les présents procès-verbaux. (Note du Secrétariat.)

n'ont guère changé, si ce n'est que la situation du marché a aussi eu ses effets sur l'industrie. Certains opérateurs sont toujours désireux de poursuivre leurs activités selon les règles de la CITES et, si la proposition est rejetée et l'espèce retransférée à l'Annexe I, ces activités devront être arrêtées ou s'orienter vers l'élevage en captivité (voir la remarque ci-dessus). Le problème de l'artisanat local du cuir n'a pas été résolu et cette artisanat semble toujours approvisionné par la collecte illicite d'animaux sauvages. Cela a-t-il un effet nuisible sur la conservation de l'espèce? On ne le sait pas. Cependant, le problème peut et doit être résolu, peut-être par la fourniture de peaux provenant de l'élevage en ranch ou de l'élevage en captivité.

En conclusion, le Secrétariat recommande, comme il l'avait fait pour la huitième session de la Conférence des

Parties, l'approbation de la proposition malgache, étant donné que cela pourrait empêcher que le crocodile ne redevienne l'espèce "nuisible" qu'elle était à Madagascar il y a peu d'années.

10. Proposition de l'Afrique du Sud. Comme il lui avait été suggéré à la huitième session de la Conférence des Parties, l'Afrique du Sud a soumis une proposition au titre de l'élevage en ranch pour le maintien de sa population à l'Annexe II. Le Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles a écrit à l'Afrique du Sud au sujet de sa proposition et l'organe de gestion sud-africain en a envoyé une version révisée au Secrétariat. Le Secrétariat est satisfait par la proposition et recommande son approbation par la Conférence des Parties.
11. Commentaires des Parties. Aucun commentaire n'a été présenté.